



Ville de Mèze

N° 178

ARRÊTE MUNICIPAL TOURNAGE

INTERDICTION ET AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Le Maire de la ville de Mèze,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la société « TELSETE », sise 278 avenue du Maréchal Juin à SETE, régisseur général, M. Christophe Arnould,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison du tournage d'une série télévisée lundi 22 avril 2024, d'interdire et autorisé le stationnement et la circulation, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tous risques d'accidents.

ARRÊTE :

Article 1 : L'équipe de tournage est autorisée à installer leurs décors, cantine et véhicules et à occuper pour les besoins du tournage, lundi 22 avril 2024 de 05h30 à 20h00 :

Rue de l'Ancien Moulin à Huile, rue Garibaldi, rue Sadi-Carnot, Esplanade Yves Piétrasanta, rue Ronzier, rue de la Liberté, rue Molière, boulevard du Port, parc du château de Girard et chemin de l'Etang.

Article 2 : Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules de l'équipe de tournage lundi 22 avril 2024, de 05h30 à 20h00 :

Boulevard du Port :

3 places de parking au droit du n° 40/40 bis et
10 places de parking au droit du n° 47 au n° 51

Rue de l'Ancien Moulin à Huile dans son intégralité

**Ville de Mèze**

Chemin de l'Etang, 6 places de parking en épi dans l'axe de la rue de l'Ancien Moulin Huile

Rue de la Liberté, du n° 2 au n° 14 des deux côtés

Rue Molière

Rue Garibaldi, sur 6 places de parking face au n° 4

Article 3 : La circulation des véhicules et piétonne sera interrompue par intermittence en fonction des besoins du tournage (3 mn maximum), lundi 22 avril 2024, de 06h30 à 19h00 :

Rue de l'Ancien Moulin à Huile, rue Garibaldi, rue de la Liberté, rue Ronzier et l'esplanade Yves Piétrasanta

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par le service logistique de la ville de Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 11 avril 2024.

Le Maire
Thierry BAEZA.

